



EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/01**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)		X	
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

Présen ID : 030-253002539-20231214-DL20230401-DE			
CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)		X X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 octobre 2023

Le procès-verbal du comité syndical du 20 octobre 2023, joint en annexe, est proposé à l'approbation des délégués.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 14

Pouvoirs : 2

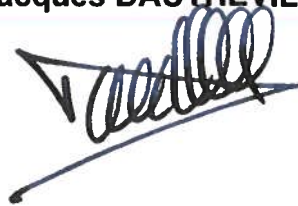
Absent : 5

Votants : 16

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce procès-verbal.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHEVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/02**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

Lan deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)		X	
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

Présent(e) Absent(e) Excusé(e)			
CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUCCQ – Suppléant (Lecques)		X X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Relevé des décisions du Président

Dans sa séance du 27 octobre 2022, le comité syndical a délégué au Président une partie de ses attributions limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le but d'assurer le bon fonctionnement des services.

Le Président, ayant exercé une des compétences de la délégation et comme l'exige l'article L.2122-23 du code susvisé, en informe les membres du comité syndical.

Décision	Date	Objet	Durée	Montant
DEC2023-0048	11/09/2023	Contentieux entreprise Philip groupama		
DEC2023-0049	08/09/2023	Signature convention MAD TEISSIER EVESQUE - Vidourle St Hippolyte du Fort	4 ans renouvelable 2 fois	
DEC2023-0050	08/09/2023	Demande financement élaboration enquête parcellaire Enquête publique	À demeure	31 130 € H.T
DEC2023-0051	08/09/2023	Signature convention MAD TEULON Paulette - Vidourle Saint Hippolyte du Fort	4 ans renouvelable 2 fois	
DEC2023-0052	08/09/2023	Portant représentation de l'EPTB devant le TA de Nîmes Contentieux Lapierre		
DEC2023-0053	06/09/2023	Signature convention MAD PASCAL Mael Aurélien - Vidourle St Hippolyte du Fort	4 ans renouvelable 2 fois	
DEC2023-0054	15/09/2023	Signature convention MAD PASCAL Coralie - Vidourle St Hippolyte du Fort	4 ans renouvelable 2 fois	
DEC2023-0055	20/09/2023	Signature convention MAD PASCAL Coralie - Vidourle St Hippolyte du Fort	4 ans renouvelable 2 fois	
DEC2023-0056	22/09/2023	Signature convention commodat commune St Hippo Korta Yves	4 ans renouvelable 2 fois	
DEC2023-0057	06/10/2023	Portant signature avenant étude définition d'aménagement pour l'élaboration du PIC Sommières (2019-15-SR)	26 mois	12 000 € H. T
DEC2023-0058	13/10/2023	Avenant Bail bail professionnel CIVAM		1298,04 € H.T
DEC2023-0059	14/11/2023	Signature contrat d'occupation précaire parcelles agroforestières D 55 et A 151 commune Salinelles	5 ans	181 € / an

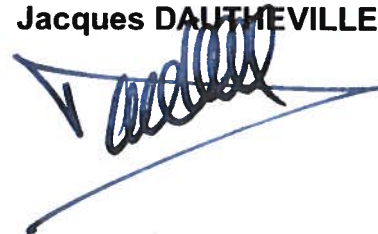
DEC2023-0060	21/11/2023	Portant renouvellement adhésion France Digue année 2024		
DEC2023-0061	22/11/2023	Convention de mise à disposition de l'Exposition Itinérante Le Vidourle en actions Ste Croix de Quintillargues		
DEC2023-0062	06/10/2023	Décision portant sur la signature de l'acte administratif identification parcelles acquises au nom de la SNCF réseau Commune de Gallargues-Le-Montueux		
DEC2023-0063	16/11/2023	Décision portant sur la demande de financement auprès de la DDTM fond vert pour les travaux de confortement des digues au sein du système endigué		12 436 € H.T
DEC2023-0064	22/11/2023	Avenant étude liaisons débits vidourle Karsts amont quissac Lot 2 2021-11-MS		2 400 € HT
DEC2023-0065	22/11/2023	Décision portant sur l'attribution du marché d'entretien pluriannuel du Vidourle et de ses affluents permettant soit après des crues ou en appui de notre équipe de réaliser des travaux forestiers urgents et non programmables dans des zones à enjeux (lot 1)	12 mois	36 430 € HT

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 14
Pouvoirs : 2
Absents : 5
Votants : 16

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident de valider ce rapport.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/03**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

Lan deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

Présé

CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le code général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 4, L. 712-13 et L. 713-2,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant les 3 critères d'éligibilité cumulatifs à cette prime :

- Avoir été recruté ou nommé par un employeur public avant le 1^{er} janvier 2023
- Être toujours en poste au 30 juin 2023
- Avoir perçu, entre le 1^{er} juillet 2022 et le 30 juin 2023, une rémunération inférieure ou égale à 39 000 € brut

Considérant que le décret cité ci-dessus prévoit un plafond du montant de la prime qui varie entre 300 et 800 € en fonction du montant de la rémunération brute perçue au cours de la période

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée de l'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Considérant que seule la rémunération brute de l'agent est prise en compte pour déterminer le montant de cette prime et que cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent (à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023).

Considérant que 16 agents de l'EPTB Vidourle (sur 22 rémunérations versées sur la période considérée) remplissent les conditions d'éligibilité,

Considérant que le montant du chapitre 012 « Charges de personnel » prévu au budget 2023 permet le versement d'un total de 7173.76 € aux agents et le paiement des cotisations afférentes,

Considérant que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de l'EPTB Vidourle

Vu l'avis du Comité social territorial réuni en date du 7 décembre 2023,

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absent : 3

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

1/ D'instaurer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en faveur des agents de l'EPTB Vidourle

2/ D'appliquer les critères suivants :

- Le montant de la prime sera déterminé en fonction du b
fonction de la rémunération brute perçue au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30
juin 2023 :
 - Rémunération ≤ 23700 € : prime de 800 €
 - 23 700 € > rémunération ≤ 27 300 € : prime de 700 €
 - 27 300 € > rémunération ≤ 29 160 € : prime de 600 €
 - 29 160 € > rémunération ≤ 30 840 € : prime de 500 €
 - 30 840 € > rémunération ≤ 32 280 € : prime de 400 €
 - 32 280 € > rémunération ≤ 33 600 € : prime de 350 €
 - 33 600 € > rémunération ≤ 39 000 € : prime de 300 €

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, telle que définie ci-dessus, sera allouée aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et aux agents contractuels de droit public.

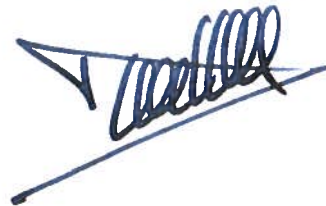
- La prime de pouvoir d'achat sera réduite à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence

- La prime sera versée en une seule fois, en décembre 2023.

3/ D'autoriser le Président à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus, à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHEVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/04**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

Lan deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières) - Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres) - Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)	X	X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac) - Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)	X	X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac) - Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		X
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian) - Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)	X	X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros) - Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		X

Prése

CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Mise en place du Télétravail

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 décembre 2023 ;

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé nos modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production, de collaboration, de méthodes de pensée. Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter ; c'est aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication ;

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle ;

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation ;

Il est proposé au Comité Syndical :

Article 1 : Eligibilité

L'autorité territoriale ou le chef de service apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées, l'intérêt du service et, lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent, la conformité des installations aux spécifications techniques précisées par l'employeur.

- Détermination des activités éligibles au télétravail

- rédaction de rapports, dossiers, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, actes administratifs, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges
- saisie et vérification de données
- préparation et tenue de réunions
- mise à jour du site internet
- indexation de documents (GED)
- mise à jour des dossiers informatisés
- programmation
- administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance
- assistance à distance
- saisie de données
- mise à jour de logiciels

- **Conditions matérielles requises**

Le télétravailleur doit pouvoir disposer d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et respectant les garanties minimales d'ergonomie.

Il doit disposer d'une ligne internet en bon état de fonctionnement, suffisante pour ses besoins professionnels.

Article 2 : Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Le télétravail peut avoir lieu :

- soit au domicile de l'agent,
- soit au sein d'un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel

Le lieu choisi par l'agent doit respecter les conditions de sécurité et de confidentialité, d'hygiène et de sécurité inhérentes aux activités du télétravailleur.

Le télétravailleur exerce en principe ses fonctions seul à son domicile. A tout le moins, il ne doit pas être dérangé par des personnes étrangères à son activité professionnelle. Il ne peut ainsi avoir à surveiller ou à s'occuper de l'entourage éventuellement présent.

Ses interlocuteurs professionnels doivent pouvoir supposer que son environnement de travail est celui habituel, du bureau.

Article 3 : Les règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

Le télétravailleur s'engage à respecter les règles et usages en vigueur dans la collectivité.

Il doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité/l'établissement.

Le télétravailleur s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, l'agent ne doit pas être amené à devoir imprimer des documents chez lui. Le télétravailleur devra donc anticiper la préparation de sa journée et privilégier les documents accessibles sur le réseau.

Pour préservation de l'intégrité de son système informatique, l'agent ramènera périodiquement le matériel fourni dans les locaux pour des mises à jour.

Article 4 : Les règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

- **Temps de travail**

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents présents dans la collectivité ou l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

Par ailleurs, aucun télétravail ne doit en principe être accompli en horaires de nuit, le samedi, le dimanche ou un jour férié.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité/l'établissement.

Durant ces plages horaires, l'agent est à la disposition de son employeur librement à ses occupations personnelles. Il doit être joignable et disponible sur son téléphone.

L'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant les plages horaires de présence obligatoire. Toutefois, durant la pause méridienne, l'agent n'étant plus à la disposition de son employeur, il est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

- **Sécurité et protection de la santé**

Le télétravailleur s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile.

Article 5 : Les modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres de la formation spécialisée du CST procèdent à intervalles réguliers à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par ce dernier.

La délégation comprend au moins un représentant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public et au moins un représentant du personnel. Elle peut être assistée d'un médecin du service de médecine préventive, de l'agent chargé d'une fonction d'inspection (ACFI) et de l'assistant ou du conseiller de prévention.

La formation spécialisée peut réaliser cette visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail remise en question.

Article 6 : Les modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent en télétravail doit remplir des formulaires d'auto-déclaration

Article 7 : Modalités et quotités autorisées

Modalités

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail.

L'autorisation prévoit l'attribution d'un jour de télétravail par semaine. Sur autorisation exceptionnelle, un second jour pourra être accordé ponctuellement pour les agents ayant une quotité de travail de 100 %.

Les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire, notamment si une journée de présence commune est décidée par l'autorité hiérarchique.

Article 8 : Télétravail temporaire

Une autorisation temporaire de télétravail peut être accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Un agent ne peut en aucun cas exercer ses fonctions en télétravail sans autorisation préalable de l'autorité hiérarchique.

Article 9 : Les modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

L'employeur prend en charge et met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- matériel bureautique notamment ordinateur portable
- accès aux serveurs professionnels
- messagerie et logiciels métiers
- téléphone portable

L'employeur ne mettra pas à disposition de moyens d'impression.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, la collectivité mettra en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou une autorisation temporaire de télétravail, il pourra être autorisé à utiliser son équipement informatique personnel.

Sur le fondement décret n°2021-1123 du 26 août 2021, la collectivité crée une indemnité contribuant au remboursement des frais engagés au titre du télétravail, sous la forme d'une allocation forfaitaire dénommée « forfait télétravail ».

Le montant de l'allocation est fixé à 2,88 euros par journée de télétravail effectuée dans la limite de 253,44 euros par an (cf. arrêté du 23 novembre 2022). Ce montant sera revalorisé selon l'évolution de la réglementation.

L'allocation est versée selon une périodicité semestrielle.

Article 10 : Les modalités de formation

Les agents concernés par le télétravail recevront une information de la collectivité, notamment par le service informatique afin d'accompagner les agents dans la bonne utilisation des équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.

Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Ils sont régulièrement formés à l'utilisation des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication).

Article 11 : Procédure

Demande

L'exercice des fonctions en télétravail est accordé sur demande écrite de l'agent. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent fournira une attestation écrite garantissant qu'il dispose d'un espace de travail en adéquation avec ses besoins professionnels et qui respecte les garanties minimales d'ergonomie et de confidentialité.

L'agent doit informer son assureur qu'il télétravaille à son domicile. Il doit ainsi fournir une attestation de son assureur précisant qu'il a bien pris acte de cette information.

Réponse

L'autorité territoriale, sur avis du chef de service, apprécie la compatibilité de la demande avec la nature des activités exercées et l'intérêt du service.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

L'acte autorisant l'exercice des fonctions en télétravail mentionne :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail ;
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail ;
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles ;
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le chef de service remet à l'agent intéressé un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment

- la nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ainsi que la nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

En cas de changement de fonctions, l'agent intéressé doit présenter une nouvelle demande.

Refus

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 : Période d'adaptation et modalités d'arrêt du télétravail

Lors de la première autorisation, une période d'adaptation de 2 mois sera prévue.

Si cela s'avère nécessaire, il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, à l'exception de la période de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée.

Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Article 13 : Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté au comité social territorial et à sa formation spécialisée.

Article 14 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absent : 3

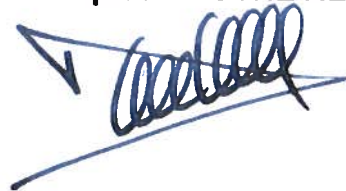
Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- De valider la mise en œuvre du télétravail
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHEVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Page

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 030-253002539-20231214-DEL20230505-BF

S²LOW

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/05**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

Présé

CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Décision budgétaire modificative n°2

Il est proposé au Comité syndical la décision modificative suivante :

1/ En section de fonctionnement : -1 036 193.24 €

En dépenses :

Chapitre	Compte	LIBELLE	BP 2023	DM 2023
11	6175	Etude propagation des invasives	48 310,00 €	3 000,00 €
11	6176	Etude KARST + AMO	1 338 000,00 €	-352 300,83 €
11	628898	Travaux désengrèvement Sommières	102 000,00 €	-102 000,00 €
23	23	Virement à la section d'investissement	937 978,64 €	-568 550,41 €
65	6531	Indemnités	29 000,00 €	250,00 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	64 117,00 €	-3 500,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	13 092,00 €	-13 092,00 €
		TOTAL		-1 036 193,24 €

En recettes

Chapitre	Compte	LIBELLE	BP 2023	DM 2023
74	747418	Participations des EPCI	2 843 428,13 €	-1 036 193,24 €
		TOTAL	4 953 320,64 €	-1 036 193,24 €

2/ En section d'investissement : -568 550.41 €

En dépenses :

CHAP	Compte	LIBELLE	BP 2023 + REPORTS 2022	DM 2023
23	23149	Travaux divers investissements	1 208 876,43 €	-568 550,41 €
		TOTAL	5 360 716,43 €	-568 550,41 €

En recettes

CHAP	Compte	LIBELLE	BP 2023 + REPORTS	DM 2023
1	1	Solde exécution section investissement report	2 885 164,67 €	
21	21	Virement de la section de fonct	937 978,64 €	-568 550,41 €

TOTAL

5 360

3/ Informations sur les virements de crédit de l'ordonnateur en section de fonctionnement**Chapitre 11 « charges à caractère général »**

Compte	LIBELLE	BP 2023	Virements de crédit
6042	Achats de prestations de services	40 000,00 €	-5 000,00 €
60612	Energie - Electricité	20 500,00 €	-500,00 €
60622	Carburants	11 000,00 €	500,00 €
60623	Alimentation	1 500,00 €	200,00 €
60632	Fournitures de petit équipement	10 000,00 €	-3 000,00 €
60636	Vêtements de travail	4 550,00 €	5 000,00 €
6064	Fournitures administratives	2 300,00 €	1 200,00 €
6068	Autres matières et fournitures	6 000,00 €	1 200,00 €
615221	Bâtiments publics	2 000,00 €	1 000,00 €
615231	Voiries	20 000,00 €	-8 000,00 €
615242	Ramassage plastique	15 000,00 €	2 200,00 €
615513	Entretien matériel	4 000,00 €	16 300,00 €
6188	Autres frais divers	500,00 €	1 200,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	12 000,00 €	-5 000,00 €
6231	Annonces et insertions	4 000,00 €	-2 500,00 €
6237	Publications	5 000,00 €	-4 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	1 500,00 €	-800,00 €

TOTAL :

0

Chapitre 12 « charges de personnel »

Compte	LIBELLE	BP 2023	Virements de crédit
64111	Rémunération principale	689 300,00 €	-35 000,00 €
64131	Rémunérations	36 100,00 €	35 000,00 €
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	95 000,00 €	5 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	159 150,00 €	-5 000,00 €
6455	Cotisations pour assurance du personnel	55 000,00 €	-3 000,00 €
64585	Cotisations MNF	17 000,00 €	3 000,00 €

TOTAL :

0

4/ Informations sur les virements de crédit de l'ordonnateur en section d'investissement à l'intérieur du chapitre 21 « immobilisations corporelles » et du chapitre 13 « subventions d'investissement »

CHAP	Compte	LIBELLE	BP 2023 + REPORTS	Virements de crédit
21	21318	Autres bâtiments publics	1 000,00 €	1 742,00 €
21	2145	Constructions sur sol d'autrui - I	9 000,00 €	-6 000,00 €
21	2158	Autres installations matériel outillage tech	11 500,00 €	-5 742,00 €
21	2183	Matériel de bureau et informatique	10 000,00 €	12 000,00 €
21	2184	Mobilier	3 500,00 €	-2 000,00 €
13	1321	Etat et établissements nationaux	40 000,00 €	30 000,00 €
13	1322	Régions	46 369,00 €	-30 000,00 €
13	1326	Autres établissements publics locaux : agence de l'eau	236 870,00 €	4 000,00 €
13	1327	Budget communautaire et fonds structurels	11 000,00 €	-4 000,00 €

TOTAL :

0

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absent : 3


Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'approuver la décision modificative n°2 ainsi présentée
- D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHEVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/06**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Adhésion au service CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Gard

L'EPTB Vidourle confie au CDG 30 depuis de nombreuses années le traitement et le contrôle des dossiers de retraite CNRACL des agents concernés et sollicite le service du CDG 30 pour des conseils en matière de retraite, d'invalidité, de validation de service, régularisation de services, rétablissement des droits, estimations de pension, informations sur la réglementation, accompagnement personnalisé pour les agents...

Par délibération en date du 14 septembre 2023, le Centre de Gestion du Gard a mis en place des modalités de conventionnement avec notamment, une tarification annuelle couvrant les prestations qui n'entrent pas dans ses missions obligatoires.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L452-26 qui mentionne que les dépenses supportées par les Centres de Gestion pour l'exercice des missions réalisées à la demande d'une collectivité ou d'un établissement non affilié, sont financées par une contribution dans la limite d'un taux fixé par la loi et du coût réel des missions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-38 définissant le rôle des Centres de Gestion dans l'assistance des collectivités et établissements à la fiabilisation des comptes individuels retraite,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.452-41 permettant aux Centres de Gestion d'assurer, à la demande des collectivités et établissements publics de son ressort, toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux Centres de Gestion, qui précise dans son article 33-3, que les ressources des Centres de Gestion sont constituées notamment par les redevances pour prestations de services,

Vu la convention de partenariat entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le CDG 30, effective depuis le 1er janvier 2020, confiant au CDG 30 une mission d'information et d'accompagnement aux employeurs et aux actifs en matière de retraite,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 14 septembre 2023 approuvant la convention d'adhésion au service Partenariat CNRACL et Invalidité,

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Nombre de membres en exercice : 21
Présents : 16
Pouvoirs : 2
Absent : 3
Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

Article 1 : D'adhérer au service Partenariat CNRACL et Invalidité du Centre de Gestion du Gard

Article 2 : D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération, à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHEVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/07**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

Le 14 décembre 2023, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

Prése

CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Prouration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Prouration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

Objet : Adhésion au service de Prévention des risques professionnels

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.136-1 et L.452-47,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène, à la sécurité et à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de prévention des risques professionnels, le Président informe les membres du conseil syndical que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention proposant un service de prévention des risques professionnels auprès des collectivités. A titre d'exemple, les ACFI ont pour mission de contrôler les conditions d'application des règles définies en matière d'hygiène et de sécurité du travail dans la fonction publique territoriale et de proposer à l'autorité territoriale :) d'une manière générale, toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels,) en cas d'urgence, les mesures immédiates qu'il juge nécessaire. Il est rappelé que le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié (article 5) prévoit l'obligation pour toutes les collectivités de planifier une inspection des lieux de travail et la possibilité de confier cette mission au centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure cette convention.

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absent : 3

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

Article 1 : De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

Article 2 : D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération, à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHÉVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

Envoyé en préfecture le 18/12/2023 Page

Reçu en préfecture le 18/12/2023

Publié le

ID : 030-253002539-20231214-DL20230408-DE

S²LOW

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/08**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

Lan deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

Présé

CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion du Gard

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L812-3 à L.812-5,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires,

Vu les décrets n° 2012-170 du 3 février 2012, n° 2015-161 du 11 février 2015 et n° 2021-571 du 10 mai 2021, modifiant successivement le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023, portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de médecine préventive,

Vu le plan de santé au travail dans la fonction publique, le Président informe les membres du Comité syndical que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion du Gard.

L'article L.812-3 du Code général de la fonction publique prévoit l'obligation pour les collectivités et leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine préventive. Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du comité syndical de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure cette convention.

Considérant la grille tarifaire annuelle proposée par le Centre de Gestion du Gard,

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absent : 3

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorable

Article 1 : De demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,

Article 2 : D'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération, à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 : De prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHEVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
 DELIBERATION
 N°2023/05/09**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
 Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

Le 14 décembre 2023, à deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

Prése			
CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM Label EPTB et frais généraux

Objet : Projet de la future association des structures de bassin/nappes en Languedoc-Roussillon

Il est rappelé au comité syndical que, conformément aux dispositions du I de l'article L. 213-12 du code de l'environnement, l'EPTB est créé « en vue de faciliter, à l'échelle d'un bassin ou d'un groupement de sous-bassins hydrographiques, la prévention des inondations et la défense contre la mer, la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, ainsi que la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides ».

L'article L. 566-10 du code de l'environnement précise pour sa part que l'EPTB « assure la cohérence des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements par un rôle de coordination, d'animation, d'information et de conseil ». Ils peuvent être chargés d'animer un programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), dispositif encouragé par le ministère de la transition écologique et solidaire, et d'élaborer une stratégie locale de gestion des risques d'inondation, prévue par les dispositions de l'article L. 566-8 du code de l'environnement, notamment sur les territoires à risque important d'inondation identifiés dans le cadre de la directive inondation.

Il est porté à la connaissance du comité syndical que l'EPTB Vidourle est membre de l'ANEB (association nationale des élus de bassin) qui porte au niveau national les enjeux liés aux problématiques des bassins versants dans leur diversité. Pour autant, les fleuves côtiers méditerranéens sont porteurs de spécificités bien particulières, tant au niveau du fonctionnement des cours d'eau que de celui de leur environnement et du climat auquel ils sont confrontés. De ce fait, il est utile de créer une association ayant pour but

- 1) De rassembler sur le périmètre hydrographique Rhône Méditerranée Corse des départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard et de la Lozère, les établissements publics locaux compétents dans tout ou partie de la gestion du grand cycle de l'eau à l'échelle d'un hydrosystème cohérent (bassin versant, zones humides, nappes, lagunes...)
- 2) De relayer des réflexions et des questionnements auprès des instances régionales et de bassin
- 3) D'organiser des manifestations en lien avec la gestion du grand cycle de l'eau.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absent : 3

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

- D'adhérer à l'association en cours de création
- D'approuver les statuts annexés et la cotisation qui sera mise en place selon les modalités jointes

- De désigner les membres de l'EPTB Vidourle appelés à y siéger.
- Un collègue d'agents des structures membres : un agent par structure, pourvu d'un suppléant,
- Un collègue d'élus des structures membres : un élu par structure, pourvu d'un suppléant.
 - D'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHEVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/10**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

Présence			
CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhôny Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD– Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET– Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : PAPI 3, labélisation devant le comité d'agrément de l'agence de l'eau

L'EPTB s'est engagé à compter du 02 octobre 2019 dans une démarche d'élaboration d'un 3^{ème} programme d'actions de prévention des inondations (PAPI 3) à l'échelle globale du bassin versant.

Les objectifs de ce PAPI 3 sont les suivants :

- mieux prendre en compte le risque inondation dans l'aménagement
- améliorer la résilience des territoires exposés
- fédérer les acteurs autour de la gestion du risque
- développer les connaissances sur les phénomènes et le risque inondation
- augmenter la sécurité des populations exposées au risque inondation en prenant en compte le bon fonctionnement des milieux naturels

Ce programme se compose des pièces suivantes :

- La présentation du porteur de projet (statuts, compétences dans le domaine de la prévention des inondations et de la gestion de l'eau : PAPI, SAGE, GEMAPI, contrat de rivière, etc.)
- Le diagnostic approfondi et partagé du territoire, issu du programme d'études préalables au PAPI ou d'une stratégie locale d'actions des risques d'inondation suffisamment détaillée
- Une stratégie adaptée aux problématiques identifiées présentant les objectifs poursuivis à l'échelle du territoire
- L'organisation de la gouvernance du projet (pilotage, concertation, etc.)
- Le programme d'actions avec pour chaque axe, les fiches-actions correspondantes. Elles décrivent l'action envisagée, sa justification notamment au regard des alternatives possibles pour les actions de travaux, les communes concernées, les financeurs de l'action ainsi que le taux de financement de leur contribution à l'action, le calendrier de réalisation et la planification des travaux et démarches administrative
- Le plan de financement du programme d'actions
- L'analyse multicritères ou l'analyse coûts-bénéfices, le cas échéant, pour les aménagements et travaux des axes 6 et 7
- La note environnementale
- Les lettres d'intention des maîtres d'ouvrages
- Les lettres d'engagement des co-financeurs
- Le projet de convention du PAPI établie par le porteur de projet
- Un résumé non technique du PAPI
- Un rapport synthétisant les observations du public et les suites apportées

Ce papi 3 est estimé à 72 462 109 euros et présente 49 actions réparties selon 8 axes :

- ✓ Axe 0 : Animation du PAPI
- ✓ Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- ✓ Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- ✓ Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- ✓ Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme
- ✓ Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- ✓ Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- ✓ Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydrauliques

La répartition par axe est la suivante :

Axe d'intervention PAPI	Nombre d'action	Montant
Axe 0	4	2 010 000 €
Axe 1	8	1 809 960 €
Axe 2	1	212 000 €
Axe 3	4	573 000 €
Axe 4	3	1 080 000 €
Axe 5	12	6 473 600 €
Axe 6	6	1 439 333 €
Axe 7	11	58 864 216 €
TOTAL	49	72 462 109 €

Nous avons reçu les lettres d'intention de financement des actions par nos partenaires aux dates suivantes :

- Département de l'Hérault le 10/08/2023
- Département du Gard le 8/09/2023
- Région Occitanie le 15/09/2023

L'ensemble des EPCI du Bassin versant ont délibéré aux dates suivantes et à l'unanimité pour approuver notre futur Papi 3 :

- Communauté de Communes Pays de Sommières le 02/11/2023
- Communauté de Communes Grand Pic Saint Loup le 17/10/2023
- Communauté de Communes Terre de Camargue le 02/11/2023
- Communauté de Communes Petite Camargue le 08/11/2023
- Communauté de Communes Rhône Vistre Vidourle le 21/09/2023
- Communauté de Communes Pays de Lunel le 16/11/2023
- Communauté d'Agglomération Alès Agglomération le 12/10/2023
- Communauté de Communes Piémont Cévenol le 25/10/2023

- Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises
- Communauté d'Agglomération Pays de l'Or le 08/11/2023

Le projet de Papi 3 a été présenté le vendredi 24 novembre 2023 à 14h15 devant le comité d'agrément de l'agence de l'eau à Lyon.

Nous avons reçu un avis favorable à la labellisation de notre PAPI 3 Vidourle, en Comité d'Agrément de Bassin Rhône-Méditerranée.

Le comité d'agrément du comité de bassin Rhône-Méditerranée dans sa délibération :

SALUE l'engagement de l'EPTB Vidourle dans la mise en œuvre de ce 3ème PAPI permettant ainsi de pérenniser une gestion dynamique et concertée des inondations sur le bassin versant du Vidourle, en cohérence avec les autres démarches de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques portées par l'EPTB ;

FÉLICITE le porteur pour l'amélioration continue de la connaissance réalisée depuis plus de 20 ans dans le cadre des deux précédents PAPI ;

RECONNAIT l'adéquation du périmètre aux enjeux du territoire ;

SOULIGNE la concertation menée avec l'ensemble des acteurs locaux pour l'élaboration de ce PAPI ;

FÉLICITE le porteur pour les objectifs ambitieux prévus dans ce PAPI 3 2024-2029 pour la mise en œuvre des axes 5 (réduction de la vulnérabilité) et 7 (gestion des ouvrages de protection hydrauliques) ;

FÉLICITE le souci de la pérennisation des activités agricoles en zones inondables.

ÉMET sur ces bases un avis favorable au projet de PAPI 3 sur le bassin versant du Vidourle pour les années 2024-2029, sous réserve de prévoir des études plus poussées (stade avant-projet), préalablement à d'éventuels travaux d'aménagements de protection de la ville de Sommières, afin de disposer d'éléments plus précis, notamment sur la maîtrise des impacts négatifs à l'aval.

Suite à la réalisation de ces études complémentaires, les travaux pourront être inscrits dans un futur avenant au PAPI 3 ou dans le futur PAPI 4.

EMET une réserve, à lever avant le dépôt de la demande de subvention concernée :

La fiche action 7.3 (axe 7) relative aux aménagements de protection de la ville de Sommières, mérite des ajustements. Telle que présentée dans le programme d'actions, la protection du centre-ville n'est pas éligible au FPRNM ; il faudra donc retirer les financements FPRNM prévus dans son plan de financement. En outre, les études au stade de faisabilité nécessitent d'être complétées par des études plus poussées (niveau avant-projet) afin d'avoir des éléments plus précis avant de se lancer dans les travaux et mieux maîtriser les impacts négatifs en aval. Des surcoûts seront probablement à prévoir.

Ainsi, il est proposé au porteur de la transformer en Fiche action études (et non travaux), visant à réaliser les études complémentaires requises et permettre ainsi, dans un futur avenant ou lors du PAPI 4, de prévoir d'éventuels travaux sur le secteur de Sommières.

La fiche action 7.3 va être reprise pour prendre en compte cette réserve qui sera levée à travers une étude de niveau avant-projet qui permettra d'évaluer l'impact des travaux de réhausse des murets rive gauche. En complément les modalités d'aménagement de dispositif de clapet anti retour sur le réseau pluvial et le réseau d'assainissement sera étudié dans le cadre de cette étude.

RECOMMANDE au porteur :

- de prendre en compte le changement climatique et de l'intégrer dans la culture du risque ;
- de prévoir, dans le cadre de la Journée Nationale de la Résilience (JNR) face aux risques naturels et technologiques (13 octobre), au moins une action labellisée JNR à cette occasion chaque année ;
- prévoir que la maison de la résilience prenne aussi en compte les enjeux milieux aquatiques ;
- de se rapprocher du Pôle Hydrométrie et Prévision des Crues Grand Delta pour la mise en place de nouvelles stations hydrométriques ;
- de se rapprocher des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) concernées pour coordonner les études de modélisation hydraulique avec les études d'aléa des plans de prévention des risques d'inondation (PPRi) en cours ;
- de prendre en compte dans le dossier l'évolution récente des règles de financement des actions de travaux de réduction de la vulnérabilité pour des biens d'activités professionnelles d'entreprises de moins de 20 salariés, qui peuvent bénéficier d'un financement de l'État à hauteur de 40 % ;
- de clarifier le contenu de l'action relative à l'actualisation des études de dangers des barrages (Conqueyrac, Ceyrac, la Rouvière) ;
- de prévoir, le moment venu, une analyse multicritère (AMC) pour les travaux qui seront programmés sur le secteur de la basse vallée du Vidourle, dans le cadre du PAPI 4.

RAPPELLE au porteur :

- l'importance de travailler en concertation et en coopération avec les porteurs de PAPI voisins (notamment l'EPTB Vistre Vistrenque et l'EPTB du Bassin de l'Or (Symbo)) sur les actions de même nature afin de clarifier le rôle de chacun et le périmètre d'intervention pour une parfaite cohérence d'action ;
- l'importance de conduire suffisamment en amont des projets, les études environnementales nécessaires à la réalisation des travaux conformément à la réglementation, la labellisation des actions du PAPI ne garantissant pas la délivrance des autorisations au titre du code de l'environnement ;
- que le PAPI 4 sera soumis à évaluation environnementale en application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023.

Les services de l'EPTB vont mettre à jour les fiches actions pour prendre en compte les recommandations du comité d'agrément, les transmettre à la Dréal pour validation dans un délai rapide afin de ne pas prendre de retard pour la signature de la convention financière PAPI 3.

Nous devrions recevoir le courrier officiel de validation du Papi 3 signé par le préfet coordonnateur de bassin dans un délai de 1 à 2 mois.

Dès lors nous pourrions commencer à déposer nos demandes de financement des projets et débiter les premières actions en 2024.

Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absent : 3


Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorable

- De prendre en compte l'avis du comité d'agrément
- De poursuivre la concertation sur les différents projets inscrits dans ce Papi 3
- D'autoriser le président à signer la convention financière
- D'engager les premiers études et projets présentés dans les fiches actions en 2024

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHEVILLE**





EPTB

Établissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle



**COMITE SYNDICAL
DELIBERATION
N°2023/05/11**

**Séance du jeudi 14 décembre 2023 à 9h30
Salle du Conseil Municipal à Marsillargues**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze décembre, les personnes mentionnées dans le tableau ci-dessous se sont réunies, sous la présidence de séance de Jacques DAUTHEVILLE, Vice-Président, en application de l'article L2122-17 du CGCT, Monsieur Pierre MARTINEZ, Président en exercice étant momentanément empêché ;

ASSISTAIENT A LA REUNION ET DUMENT CONVOQUES PAR MAIL LE 07 DECEMBRE 2023 :

	Présent(e)	Absent(e)	Excusé(e)
Elus des EPCI			
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises			
- Luc VILLARET – Titulaire (St Roman de Codières)		X	
- Richard LEPROVOST – Suppléant (Sumène)		X	
CA Alès			
- Andrée ROUX – Titulaire (St Jean de Serres)	X		
- Eric TORREILLES – Suppléant (Lézan)		X	
CC Piémont Cévenol			
- Jacques DAUTHEVILLE – Titulaire (Conqueyrac)	X		
- Laurent GAUBIAC – Suppléant (Brouzet les Quissac)		X	
- Serge CATHALA – Titulaire (Quissac)			X
- Gilles TRINQUIER – Suppléant (Aigremont)	X		
- Jean-Marie CASTELLVI – Titulaire (Logrian Florian)	X		
- Nicolas DREVON – Suppléant (Quissac)		X	
- Christian CLAVEL – Titulaire (Cros)			X
- Guy JAHANT - Suppléant (Liouc)	X		

Prése			
CC Pays de Lunel			
- Véronique MICHEL – Titulaire (Lunel) - Stéphane DALLE – Suppléant (Lunel)			X Procuration donnée à J. Dautheville X
- Loïc FATACCIOLI – Titulaire (Boisseron) - Gérard ESPINOSA – Suppléant (Saussines)	X	X	
- Jérôme BOISSON – Titulaire (Villetelle) - Dominique LONVIS – Suppléante (Entre-Vignes)		X X	
- Jean-Pierre NAVAS – Titulaire (Villetelle) - Jean-Marc PUBELLIER – Suppléant (Galargues)	X	X	
- Julie CROIN – Titulaire (Marsillargues) - Florian TEMPIER – Suppléant (Marsillargues)	X	X	
CA Pays de l'Or			
- Jean-Paul HUOT – Titulaire (La Grande Motte) - Sonia MARGUERY – Suppléante (La Grande Motte)	X	X	
CCP de Sommières			
- Pierre MARTINEZ – Titulaire (Sommières) - Alex DUMAS – Suppléant (Calvisson)		X	X
- Marc LARROQUE – Titulaire (Salinelles) - Alain THEROND – Suppléant (Fontanès)	X		X
- François GRANIER – Titulaire (Montmirat) - Alain DARTHENUQC – Suppléant (Lecques)	X	X	
CC Grand Pic Saint Loup			
- Jean-Claude ARMAND – Titulaire (St Jean de Cornies) - Jean-Michel PECOUL – Suppléant (St Hilaire de Beauvoir)	X	X	
- Antoine MARTINEZ – Titulaire (Ste Croix de Quintillargues) - Geneviève CASTANIE – Suppléante (Fontanès)	X	X	
CC Rhône Vistre Vidourle			
- Freddy CERDA – Titulaire (Gallargues le Montueux) - Laurent TORTOSA – Suppléant (Aubais)	X	X	
CC Terre de Camargue			
- Thierry FELINE - Titulaire (St Laurent d'Aigouze) - Pascale BOUILLEVAUX-BREARD- Suppléante (Le Grau du Roi)	X	X	
- Régis VIANET- Titulaire (Aigues Mortes) - Christine DUCHANGE – Suppléante (Aigues Mortes)		X	X Procuration donnée à T. Féline
CC Petite Camargue			
- André MEGIAS – Titulaire (Aimargues) - Eric BERRUS – Suppléant (Le Cailar)	X	X	

ITEM 5 : La défense contre les inondations

Objet : Acquisition foncière – Confortement digues basse vallée - Parcelle C 51 – Commune de Marsillargues

L'EPTB Vidourle a été informé par la SAFER Occitanie de la vente de la parcelle C 51 sur la commune de Marsillargues.

L'EPTB Vidourle s'est positionné auprès de la SAFER (demande de préemption) pour acquérir cette parcelle : en effet, l'EPTB est déjà propriétaire de la parcelle voisine C 50 et souhaite également disposer de la parcelle C 51 dans le cadre des futurs travaux d'aménagements de décalage et de confortement des digues de la basse vallée du Vidourle. Le projet est actuellement en cours de définition ; cependant, l'EPTB pourra mettre ce terrain en location auprès d'un agriculteur, jusqu'à la finalisation du projet.

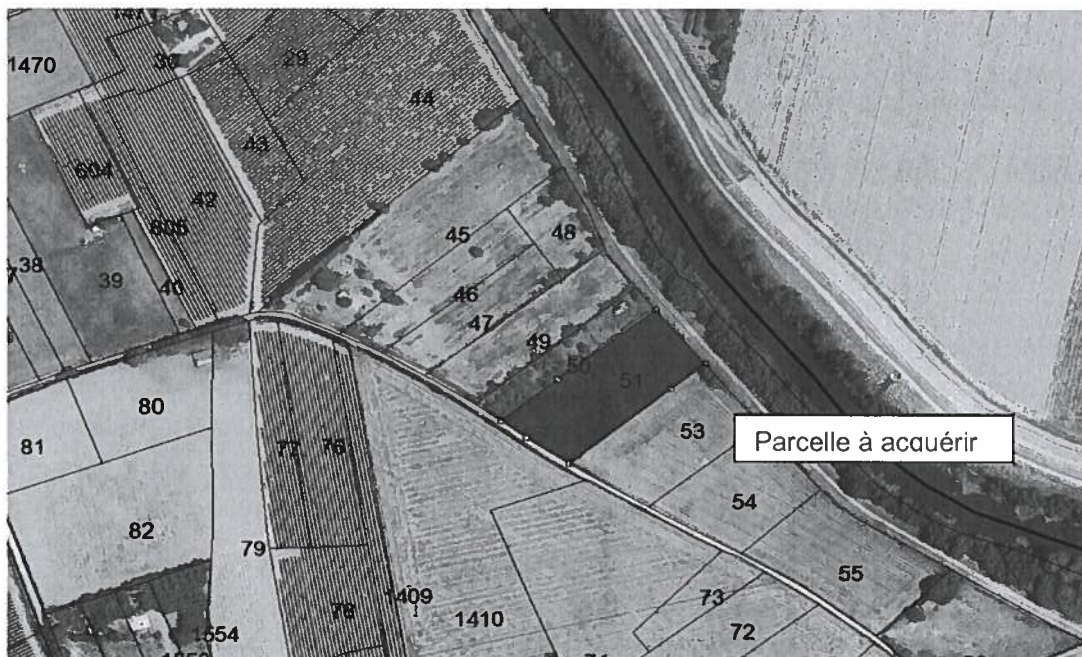
La désignation de la parcelle concernée est reprise dans le tableau de synthèse suivant :

Commune de Marsillargues		
Parcelle (section+N°)	Lieudit	Superficie
C 51	Lauriol	0 ha 49 a 15 ca

Le calcul du coût **estimatif** de rétrocession de la parcelle établi par la SAFER se décompose comme suit :

Prix d'acquisition	7 500 €
Frais d'achat répercutés (frais notariés d'acquisition)	1 200 €
Prestation SAFER	1 000 €
Divers frais (gestion, portage, huissier)	540 €
Total prix de rétrocession HT	10 000 €
TVA	2 000 €
Soit Prix de rétrocession TTC	12 240 €

A cela, s'ajouteront des frais notariés.



Nombre de membres en exercice : 21

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absent : 3

Votants : 18

Les membres du comité syndical délibèrent à l'unanimité favorablement et décident :

d'autoriser le Président à engager toute démarche, signer tout document, réaliser toute opération financière relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

**Le Vice-Président
Pour le Président empêché,
En application de l'article L2122-17 du CGCT
Jacques DAUTHEVILLE**

